



INSCRIPTION : SAISON 2026/2027

REEMPLIR UNE FICHE PAR ADHÉRENT EN LETTRES MAJUSCULES

NOM & Prénom : **Date de naissance :** **Sexe :** ...
Adresse :
Téléphone : **Adresse e-mail :**
Le cas échéant, Nom(s), Prénom(s) et coordonnées du/des Responsable(s) légal(aux) :
.....
Taille T-shirt si enfant : **Allergies & Intolérances :**
Personne à contacter en cas d'urgence :
Etes-vous sur le groupe WhatsApp « Vie du club » ? OUI NON
Si non, souhaitez-vous en faire partie ? OUI NON
Souhaitez-vous participer à la vie du club (bénévolat, partenariat, sponsoring...) ? OUI NON

CADRE A REMPLIR

Groupe famille : **Réduction 30€ appliquée** N° badge d'accès : 10€
Licence multiraquette : Adulte 33€ - Jeune (7 à 17 ans) 23€ - Enfant (- de 6 ans) 13€ **Découverte:** 4€
Cotisation : T+P normal 140€ - Padel 120€ - Tennis 120€ - T+P travail 80€
T+P réduit 120€ - Padel réduit 100€ - Tennis réduit 100€ - Enfant 6ans et moins 20€
Entrainement EDT : - Plateforme Mini-tennis (1h) 90€ - Plateforme couleur (1h30) 120€ -
(28 semaines) Plateforme couleur 2^{ème} séance 60€ - Atelier "technique" Mur (1h) 60€ -
Plateforme 3 raquettes (1h30) 120€ - Niveau orange/vert/balle dure (1h15) 90€ -
CE 2^{ème} séance 90€ - Séance physique (1h) 60€ - Indiv ou semi indiv (x5) 140€ -
Indiv ou semi indiv (x10) 200€ -
Padel 6-10 ans (1h) 80€ - Padel 11-17ans (1h15) 100€ -
Entrainement adulte - Adulte intérieur (1h30) 180€ - Adulte extérieur (1h30 x18) 140€ -
(28 semaines) Tennis santé trimestre 50€ - Tennis santé 150€
Cycle Padel 1h30 (x9) 100€ - Cycle Padel équipe 1h30 (x18) 180€
Autre : **TOTAL :**
Moyen de règlement : Pass Sport - Pass Région - Carte Okay - Commune
N°..... - N°..... - N°.....
Code : Code :
Reste dû :€, en.....le.....

CADRE RESERVE AU CLUB

Je soussigné :

M/Mme.....ou

M. / Mme, en ma qualité de représentant légal de,
atteste :

☐ avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par le Montmélian Tennis Club pour la saison 2026/2027 et de la programmation hebdomadaire prévisionnelle des cours ;

☐ en cas de renouvellement d'adhésion, avoir répondu au questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 ;

☐ en cas de nouvelle adhésion, avoir fourni un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis (pour les joueurs ne souhaitant pas participer aux compétitions), y compris en compétition (pour les joueurs de compétition) ;

☐ avoir lu et approuvé le Règlement Intérieur du Montmélian Tennis Club.

☐ J'autorise le Montmélian Tennis Club à utiliser **mon image / l'image de l'adhérent dont je suis le représentant légal** pour sa communication physique et numérique, si cette utilisation s'inscrit dans les cadres législatif et réglementaire français en vigueur.

Date :

Signature de l'adhérent / du représentant légal de l'adhérent :

Règlement Intérieur du Montmélian Tennis Club

Titre préliminaire : Objet du Règlement intérieur

Article 1^{er} :

Conformément aux statuts du 26 juin 2021 de l'association « Montmélian Tennis Club », le présent Règlement intérieur, adopté par le Conseil d'administration, doit être soumis au vote des membres de l'association réunis en Assemblée générale. Une fois ainsi adopté, il s'applique à tous les membres du Club, qui l'approuvent et le signent chaque année au moment de leur inscription. Les membres du Conseil d'administration de l'association sont chargés de faire respecter le présent Règlement intérieur. Les cas non prévus par le Règlement intérieur font l'objet d'une appréciation du Conseil d'administration qui rédige un additif provisoire soumis au vote des membres du Club lors de l'Assemblée générale suivante.

Titre 1 : Dispositions générales

Article 2 :

Le Club délivre contre caution à chacun de ses membres un badge donnant systématiquement accès aux portails, aux toilettes et aux vestiaires, et, selon leur formule d'adhésion, aux courts extérieurs, à la structure couverte, au court de padel. Ce badge est strictement personnel, et ne peut en aucun cas être prêté ou donné. Le badge ne sera activé qu'après validation de l'inscription du membre. Les adhérents ont accès uniquement aux infrastructures pour lesquelles leur cotisation ouvre droit.

Article 3 :

Les membres du Club souhaitant inviter des joueurs non membres du Club achètent une invitation auprès des membres du Conseil d'administration ou par l'application Ten'Up de la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils se conforment le cas échéant au Règlement de la structure couverte ou au Règlement du court de padel.

Article 4 :

Les personnes non-membres du Club souhaitant utiliser les courts achètent une location auprès des membres du Conseil d'administration ou par l'application Ten'Up de la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils se conforment le cas échéant au Règlement de la structure couverte ou au Règlement du court de padel.

Article 5 :

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour entrer sur les courts.

Article 6 :

L'accès aux courts est interdit aux enfants en bas-âge et aux animaux.

Article 7 :

Les joueurs doivent adopter un comportement responsable, respectueux des autres joueurs, des riverains, du matériel et de l'environnement. A cet égard, ils doivent laisser le court et ses abords aussi propres que possible.

Article 8 :

Le matériel non fixe et le matériel pédagogique du Club sont respectivement sous la responsabilité du Président et des enseignants. Ils ne peuvent être utilisés qu'en leur présence ou avec leur accord préalable.

Article 9 :

Il incombe aux adhérents de veiller à ce que l'éclairage des courts soit bien éteint et les accès au Club et aux courts bien fermés avant de quitter le Club.

Article 10 :

Toute personne accédant aux courts est tenue de signaler aux membres du Conseil d'administration tout événement ou toute détérioration nécessitant intervention ou réparation par courrier électronique à l'adresse du Club.

Article 11 :

L'association « Montmélian Tennis Club » décline toute responsabilité quant à la perte de valeurs, matériel, documents personnels au sein de l'enceinte du Club. Elle décline toute responsabilité quant aux incidents ou accidents pouvant arriver à des personnes non mentionnées aux articles 2, 3 et 4 du présent Règlement intérieur.

Article 12 :

Les adhérents sont assurés dans le cadre des activités de l'association par l'assurance fédérale à laquelle la licence FFT donne droit. Toutefois, nul ne peut entrer sur les courts sans avoir transmis au Club un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis ou attesté du remplissage par « non » à toutes les questions du formulaire « Questionnaire de santé », dans les modalités établies par la loi.

Article 13 :

Dans le cadre des cours, les responsables d'adhérents mineurs doivent s'assurer de confier ces derniers à un responsable de l'association, dirigeant, bénévole ou salarié.

Article 14 :

La réservation d'un court est obligatoire avant de jouer. Cette réservation se fait sur l'application Ten'Up de la FFT. Les membres du Conseil d'administration sont à la disposition des membres pour les aider à utiliser cette application. Nul ne peut procéder à plus d'une réservation à la fois par discipline. La réservation d'un court de tennis nécessite l'inscription d'au moins deux noms de membres par créneau. La réservation d'un court de padel nécessite l'inscription de quatre noms de membres par créneau ou de trois membres et une invitation ou de deux membres et deux invitations ou d'un membre et trois invitations. Les personnes qui ont réservé un court sont tenues d'occuper le court quand elles l'ont réservé.

Article 15 :

Le Conseil d'administration, la Commune de Montmélian et les instances de la FFT peuvent être amenés à réserver des courts dans les cas suivants :

- Compétitions individuelles ou par équipes ;
- Entraînements, école de tennis ;
- Animations.

Ces réservations prévalent sur celles des adhérents. Le Conseil d'administration informe au plus tôt les adhérents de ces réservations.

Titre 2 : Dispositions spécifiques aux joueuses et joueurs de compétition

Article 16 :

Des règles spécifiques s'appliquant aux joueuses et aux joueurs de compétition sont établies par une Charte de la compétition, conforme au présent Règlement intérieur, adoptée en Conseil d'administration et signée par les adhérents désirant jouer en compétitions individuelles ou par équipes.

Titre 3 : Dispositions spécifiques au fonctionnement et à l'utilisation de la structure couverte

Article 17 :

L'ensemble de la structure couverte (courts et annexe) fait l'objet d'un règlement spécifique, qui précise les modalités de son fonctionnement, et prévoit des sanctions à l'encontre des personnes ne respectant pas ces dernières. Celui-ci doit être conforme au présent Règlement Intérieur. Il est adopté en Conseil d'administration. Il est publié et affiché au Club, et envoyé à tous les adhérents en début d'année.

Titre 4 : Dispositions spécifiques au fonctionnement et à l'utilisation du court de padel

Article 18 :

Le court de padel fait l'objet d'un règlement spécifique, qui précise les modalités de son fonctionnement, et prévoit des sanctions à l'encontre des personnes ne respectant pas ces dernières. Celui-ci doit être conforme au présent Règlement intérieur. Il est adopté en Conseil d'administration. Il est publié et affiché au Club, et envoyé à tous les adhérents en début d'année.

Adopté par l'Assemblée générale extraordinaire du Montmélian Tennis Club le 26 juin 2021, sur proposition du Conseil d'administration du 25 mai 2021.

Les co-présidents du Montmélian Tennis Club,

Patrick BIMET et Edouard SANTAIS.



